

SEANCE DU 25 JANVIER 2018 COMPTE RENDU

Le vingt-cinq janvier deux mille dix-huit à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire.

PRESENTS : M. BOISSEAU Jérémy - M. MEUNIER Jacky – Mme Martine BOUTET - M. BAUDOUIIN Olivier
Mme BRAUD Béatrice – M. Jean-Philippe COLAS - M. FREJOUX Bernard - M. JARNY Jean-Claude
Mme NAULET Marie-Bernadette - M. ROBERGÉAU Patrick - Mme GARDIEN Sandrine
Mme MARTIGNON Sandrine - M. VERINE Mickaël - Mme PLAIRE Cécilia - Mme MORISSET Séverine

ABSENTS REPRESENTES : M. LATAUD Philippe (*pouvoir à M. Jacky MEUNIER*)
Mme LATLI Thiphaine (*pouvoir à Mme Sandrine MARTIGNON*)
Mme PLAIRE Cécilia (*pouvoir à M. Olivier BAUDOUIIN*) à partir de la question n° 5

SECRETARE DE SEANCE : Mme Sandrine GARDIEN

ORDRE DU JOUR :

- 1° **BATIMENTS COMMUNAUX ETUDE POTENTIEL PHOTOVOLTAIQUE**
résultats présentés par le C.R.E.R
- 2° **BATIMENTS DE STOCKAGE**
emprunt
- 3° **BUDGET ANNEXE « TERRAIN A PIEUX »**
compte administratif
affectation du résultat
BP 2018
- 4° **LIVRE « 4 ILES, DES MOULES, UNE HISTOIRE »**
publication complémentaire
- 5° **CONSEILLER DELEGUE**
création
désignation
indemnité
- 6° **CDC AUNIS ATLANTIQUE**
compétences nouvelles
- 7° **CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**
suite réservée aux observations définitives du 26/10/2016
- 8° **INFORMATIONS DIVERSES**
prochains conseils municipaux les 1^{er} et 29 mars 2018
commission des finances le 22 mars 2018
- 9° **QUESTIONS DIVERSES**

Date de la convocation : 18/01/2018

Avis affiché le : 18/01/2018

Publié dans le journal Sud-Ouest le : 22/01/2018

Publié dans le journal L'HEBDO : 25/01/2018

jusqu'à 21 h 00

<p>Nombre de conseillers en exercice : 17 Conseillers présents : 15 Conseillers représentés : 2 Votants : 17</p>
--

à partir de 21 h 00

<p>Nombre de conseillers en exercice : 17 Conseillers présents : 14 Conseillers représentés : 3 Votants : 17</p>
--

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande aux conseillers l'autorisation de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :
CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE RUE BAS BIZET/RUE DU CANADA : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 12/10/2017.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

1°) BATIMENTS COMMUNAUX ETUDE POTENTIEL PHOTOVOLTAIQUE résultats présentés par le C.R.E.R

Le Centre Régional des Energies Renouvelables met ses compétences au service des collectivités territoriales, des particuliers et des entreprises pour les aider à mener à bien leurs projets de transition énergétique :

- études
- assistance technique.

Le C.R.E.R. est une association financée par ses adhérents.

Charron adhère au CRER par le biais de la CDC Aunis Atlantique.

Dans le cadre du projet de construction d'un hangar recouvert de panneaux photovoltaïques destiné aux Ateliers, le Maire a demandé au CRER d'étudier le potentiel de panneaux photovoltaïques pour tous les bâtiments communaux

L'étude a porté sur les bâtiments suivants :

- futur hangar de stockage
- écoles
- salle des fêtes
- et maison des Associations.

Les conclusions du CRER sont positives. Elles révèlent un potentiel photovoltaïque de 154 kWc en vente totale sur 988 m2 de toiture.

Futur hangar de stockage : la revente d'électricité permet de financer le bâtiment sur 16,3 années.

Néanmoins il y a une incertitude sur le coût réel de construction du bâtiment.

Ecoles : amortissement des travaux sur 13,4 ans. Les travaux ne se justifient qu'en rénovation de toiture.

Salle des fêtes : amortissement des travaux sur 12,2 ans. C'est la meilleure rentabilité.

Maison des associations : amortissement sur 14,4 ans. Les travaux ne se justifient qu'en rénovation de toiture.

A savoir, la vente d'électricité doit apparaître dans un budget annexe. C'est-à-dire qu'en cas de bénéfices, ils ne reviennent pas automatiquement au budget principal de la commune. Ils permettent de financer d'autres travaux.

2°) **BUDGET ANNEXE TERRAIN A PIEUX : EMPRUNTS**

Sur la base des analyses des offres et du montant de la subvention attribuée par la Région, le plan de financement du projet s'établit ainsi :

région	1 198 317,02 €	61,50%	736 964,97 €
emprunt	1 198 317,02 €	38,50%	461 352,05 €
		100,00%	1 198 317,02 €

Toutefois, comme la subvention de la Région n'est versée en totalité qu'au terme des travaux il convient d'emprunter les montants suivants :

- ❖ 462 000 € sur 15 ans
- ❖ 577 000 € pendant 2 ans, le temps de terminer les travaux et percevoir le solde de la subvention.

Les offres des banques consultées sont les suivantes :

462 000 €	échéances trimestrielle		frais dossier
	taux	15 ans	
CREDIT AGRICOLE	1,42	8 562,75 €	462,00 €
CAISSE EPARGNE	1,53	8 631,99 €	462,00 €
CREDIT MUTUEL	1,28	8 475,12 €	150,00 €
CREDIT MARITIME	1,29	8 481,36 €	1 000,00 €

577 000 €	échéances trimestrielle				frais dossier
	taux	1 an	taux	2 ans	
CREDIT AGRICOLE	0,53	764,53 €	0,53	764,53 €	577,00 €
CAISSE EPARGNE	0,54	778,95 €	0,54	778,95 €	577,00 €
CREDIT MUTUEL	0,53	764,53 €	0,53	764,53 €	577,00 €
CREDIT MARITIME	0,95	1 370,37 €	0,95	1 370,37 €	500,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **accepte** d'emprunter sur 15 ans 462 000 € pour financer les travaux de construction des bâtiments de stockage

- **retient** l'offre du Crédit Mutuel, soit remboursements du capital et des intérêts au taux fixe de 1,28 %, **échéances trimestrielles constantes de 8 475,12 € pendant 15 ans.**
- **accepte** de recourir à un crédit relais pendant 2 ans, le temps de percevoir l'intégralité de la subvention régionale, soit maximum 577 000 €
- **retient** l'offre du Crédit Mutuel, soit un **remboursement trimestriel des intérêts** s'élevant à **764,53 €**
- **autorise** le Maire à signer les contrats
- **autorise** le Maire à lever les fonds au moment qu'il jugera le plus opportun.

3°) **BUDGET ANNEXE TERRAIN A PIEUX : COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREJOUX, le Maire présente l'exécution du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017.

Au moment du vote le Maire se retire de la salle.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 voix) :

- **donne acte** de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	résultat propre à 2017	0,00 €	12 545,70 €	12 545,70 €
	résultat antérieur 2016		21 049,70 €	21 049,70 €
	résultat à affecter			33 595,40 €
INVESTISSEMENT	résultat propre à 2017	720,00 €	0,00 €	-720,00 €
	solde antérieur 2016		51 486,00 €	51 486,00 €
	solde d'exécution			50 766,00 €
Restes à réaliser au 31/12/2017	investissement			
résultats cumulés 2017 avec les restes à réaliser				84 361,40 €

- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

4°) **BUDGET ANNEXE « TERRAIN A PIEUX » : BP 2018**

Le Conseil Municipal, après délibération, **adopte** à l'unanimité le budget primitif 2018 du terrain à pieux qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	45 596 €	45 596 €
INVESTISSEMENT	1 312 766 €	1 312 766 €
	1 358 362 €	1 358 362 €

Détail par chapitre :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2017	2018
011	Charges à caractère général	10 000,00 €	45 596,00 €
023	Virement à la section d'investissement	23 050,00 €	0,00 €
TOTAL		33 050,00 €	45 596,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2017	2018
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	12 000,30 €	12 000,60 €
	excédent reporté	21 049,70 €	33 595,40 €
TOTAL		33 050,00 €	45 596,00 €

DEPENSES INVESTISSEMENT		2017	2018
23	Immobilisations en cours	74 536,00 €	1 312 766,00 €
TOTAL		74 536,00 €	1 312 766,00 €

RECETTES INVESTISSEMENT		2017	2018
021	Virement de la section de fonctionnement	23 050,00 €	0,00 €

13	subvention		800 000,00 €
16	emprunt		462 000,00 €
	excédent reporté	51 486,00 €	50 766,00 €
	TOTAL	74 536,00 €	1 312 766,00 €

5°) « 4 ILES DES MOULES UNE HISTOIRE » : PUBLICATION COMPLEMENTAIRE

Par délibérations en date du 05/08/2015 et 14/12/2015 le Conseil Municipal a autorisé la publication du livre communal « 4 îles, des moules, une histoire » à 300 exemplaires.

- 290 livres ont été vendus
- 2 livres offerts (Mme ADJADJ et M. GUILLEMENT)
- 4 livres offerts en Irlande
- 1 livre prêté à la CDC pour la préparation d'une animation dans le cadre de la journée du patrimoine 2016
- 3 livres restent à vendre

Total encaissé : (80 livres à 11 €) + (210 livres à 12 €) = 3 400 €

Total dépensé : (frais de publication : 1 632 € + honoraires) : 1 200 € = 2 832 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **autorise** la publication complémentaire de 50 livres
- **autorise** la poursuite des ventes du livre
- **décide** d'offrir un exemplaire du livre à chaque mariage célébré à la Mairie de Charron
- **dit** que chaque livre offert en cadeau de mariage sera mentionné sur le carnet de régie dédié à la vente du livre.

6°) CONSEILLER DELEGUE :

Le 28/03/2014 le Conseil Municipal a créé un poste de conseiller délégué. Ce poste a ensuite été supprimé le 29/09/2016.

Suite à la démission de madame Cécilia PLAIRE de ses fonctions d'adjointe à compter du 1^{er} février 2018, le Maire propose la réouverture du poste de conseiller délégué.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **autorise** la création d'un poste de **conseiller délégué à compter du 1^{er} Février 2018**.

7°) DESIGNATION DU CONSEILLER DELEGUE :

Le Maire explique que le conseiller délégué aura pour mission la communication (Blog, Charron Info et Facebook).

Le Maire propose la candidature de madame Séverine MORISSET.

Le Conseil Municipal est invité à procéder au vote au scrutin secret.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages exprimés : 16

Bulletin blanc : 1

Mme MORISSET : 15 voix

Mme NAULET : 1 voix

Madame Séverine MORISSET est proclamée conseillère déléguée et entrera dans ses fonctions le 1^{er} Février 2018.

Concernant la délégation « communication », le Maire entend faire évoluer le Blog vers la création d'un site internet.

Madame MORISSET s'engage à « faire le ménage » sur le Blog : enlever la publicité et réorganiser les documents publiés. A son sens ce n'est qu'une fois ce travail accompli que se posera la question de la nécessité ou pas de créer un site.

Monsieur COLAS précise que le Blog est la formule la moins onéreuse. Elle a aussi pour avantage de permettre à chacun de s'exprimer. De toute façon Blog ou site, en termes d'administration c'est la même contrainte : il faut l'alimenter.

A ce propos, M. COLAS insiste : chacun doit fournir régulièrement à Mme MORISSET les informations à diffuser. Que ce soit des photos, quelques mots après une réunion, au sujet de travaux en cours ou en projet. Chacun doit avoir le réflexe communication. C'est l'affaire de tous. Mme MORISSET ne pourra pas être partout. Si on ne lui dit pas, elle ne communiquera pas.

8°) FIXATION DE L'INDEMNITE DE CONSEILLER DELEGUE :**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/03/2014 fixant l'indemnité de conseiller délégué à 10,59 % de l'indice 1015 de la fonction publique

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22/04/2015 diminuant de 10 % le montant des indemnités des élus

après délibération, à l'unanimité,

- **fixe** le montant de l'indemnité du conseiller délégué à **9,53 %** de l'indice 1015 de la fonction publique **à compter du 1^{er} Février 2018.**

Au 1^{er} Février 2018, Le montant des indemnités allouées aux élus municipaux est détaillé dans le tableau suivant :

	indice 1015	
	voté	maxi autorisé
Maire	36%	40%
1er adjoint	13,38%	16,50%
2ème adjoint	13,38%	16,50%
3ème adjoint	13,38%	16,50%
4ème adjoint	13,38%	16,50%
Conseiller délégué	9,53%	

Le montant total des indemnités versées ne dépasse pas l'ensemble des indemnités maximum autorisées (articles L 2123-22 à L 2123-24 du CGCT).

9°) CDC AUNIS ATLANTIQUE : MODIFICATION DES STATUTS

Le 15/11/2017 la CDC a décidé :

- d'élargir ses statuts à deux nouvelles compétences facultatives :
 - **stratégie locale de gestion des risques d'inondation** : mise en œuvre d'actions en vue de réduire les conséquences négatives des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique, en cohérence avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation à l'échelle du bassin.
 - **Programme d'action de prévention des inondations (PAPI)** : le PAPI Nord Aunis couvre 9 communes : Andilly, Charron, Esnandes, Longèves, Marans, Nuaillé d'Aunis, Saint-Ouen, Saint Xandre et Villedoux.
Ce PAPI a été labellisé en décembre 2013. Un avenant est en cours d'instruction. Il porte sur des actions complémentaires demandées par la Commission Mixte Inondation (CMI).
- de supprimer dans la compétence optionnelle « Cadre de Vie » l'alinéa suivant : *participation financière en lieu et place des communes membres aux études et travaux de réfection des digues littorales concernant le territoire de la communauté de communes.*

Chaque conseiller a été destinataire par mail le 22/12/2017 des nouveaux statuts modifiés de la CDC.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- **approuve** les modifications des statuts de la CDC AUNIS ATLANTIQUE **à compter du 1er janvier 2018** telles qu'exposées ci-dessus et votées par le Conseil Communautaire le 15/11/2017

- **charge** le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique

10°) CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : CONTROLE N° 2016-0135 : SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Les recommandations étaient les suivantes : **conduire une réflexion sur la création d'un établissement public territorial de bassin de la baie de l'Aiguillon.**

Le Maire informe les conseillers de son projet de réponse :

La commune de Charron ne peut être chef de file pour conduire cette réflexion.

Elle n'en a pas la compétence. La Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles, attribue la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) aux intercommunalités.

D'autre part, cette réflexion à l'échelle du bassin de l'Aiguillon est compliquée par le fait que le bassin en question couvre deux départements (Charente maritime et Vendée).

Actuellement la CDC Aunis Atlantique, la CDC Aunis Sud et la CDA de la Rochelle envisagent de confier au Syndicat Mixte de la Vallée du Curé l'exercice de leur compétence sur les bassins versants du Curé, de la Sèvre et du Mignon.

La CDA du pays Niortais quant à elle conduit une réflexion sur la création d'un syndicat mixte pour la gestion du bassin de la Sèvre Niortaise. Ce syndicat regrouperait les intercommunalités des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime, dont font partie la CDC Aunis Atlantique et la CDC Aunis Sud.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **approuve** les termes de la réponse proposée.

11°) CESSION DELAISSE DE VOIRIE RUE BAS BIZET/RUE DU CANADA : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 12/10/2017

Le Maire rappelle que par délibération en date du 12/10/2017 le Conseil Municipal a accepté de céder à madame PISON Danièle un délaissé de voirie utilisé comme jardin potager depuis de nombreuses années.

Le prix de la cession a été fixé à 11 € le m² et la superficie était estimée à 260 m².

Il s'avère que le bornage du terrain révèle une superficie de 259 m².

Pour permettre la rédaction officielle de l'acte de vente, il convient de prendre en compte la nouvelle superficie et par conséquent le nouveau prix de vente.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **accepte** de vendre le délaissé de voirie utilisé en jardin potager à madame PISON Danièle pour une superficie de 259 m² au prix de 11 € le m², soit **2 849 €**.

12°) INFORMATIONS DIVERSES

ZONE ARTISANALE DU PEU RELEVÉ : le Maire explique que la CDC AUNIS ATLANTIQUE envisage de faire payer à la collectivité l'entretien de la rue du Peu Relevé.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2017 la CDC a la compétence « création, et entretien des zones d'activité économique ». Cette compétence qui jusque-là était partagée entre les communes et les intercommunalités, revient désormais au seul échelon intercommunal.

De ce fait, selon la législation en vigueur, ce transfert de compétence s'accompagne d'un transfert de charge.

La CDC considère que dans 20 ans elle devra refaire la chaussée et les trottoirs de la zone artisanale du Peu relevé. Elle a estimé le coût des travaux à 244 000 €, soit une charge annuelle pour la collectivité de 12 200 € à reverser à la CDC.

Toutes les communes ne sont pas concernées. Il en va ainsi pour les collectivités qui n'ont jamais pris l'initiative de créer à leurs frais une zone artisanale et ont laissé ce soin à l'intercommunalité alors en place. Ces communes n'ont pas à rembourser à la CDC l'entretien des voiries et des espaces verts puisque ces zones sont à l'origine intercommunales.

Lorsque les zones d'activités sont à l'origine communales, les communautés de communes ou communauté d'agglomération sont en droit de réclamer une contribution annuelle.

Pour le territoire Aunis Atlantique seules deux communes sont concernées par cette contribution : Charron et Marans.

Evidemment c'est injuste. Cela revient à pénaliser les communes qui ont fait l'effort et pris le risque de construire à leurs frais des zones d'activité.

Le Maire entend ne pas en rester là. « Il n'est pas question de payer deux fois cette rue ».

TRAVAUX VESTIAIRES DES ATELIERS :

Les travaux se poursuivent. Il reste à réaliser les travaux d'électricité, la pose des sanitaires et la peinture.

TRAVAUX RESEAUX ASSAINISSEMENT :

La liaison du Peu Relevé à la station d'épuration est réalisée. Des modifications sur les pompes de relevage ont été opérées. Restera à entreprendre les canalisations rue Pierre Loti, rue du Port, une partie de la rue Bas Bizet, une partie de la rue du Canada et une partie de la rue du 14 Juillet. Les habitants seront informés en temps voulu du démarrage de ces travaux.

Le Maire souhaite profiter de ce chantier pour engager l'enfouissement des réseaux d'électricité rue Pierre Loti. Il doit rencontrer à ce propos les représentants du SDEER le 1^{er} février.

13°) QUESTIONS DIVERSES :

Mme Sandrine GARDIEN informe le Maire qu'elle a été interpellée au sujet des travaux de rehausse de la rue de la Serpentine.

Lors de la réunion publique d'information, il avait été convenu que les riverains de cette rue recevraient une simulation en trois dimensions de leur entrée de maison par rapport à la nouvelle hauteur de chaussée.

Le Maire explique que le Département n'est toujours pas en possession de ce document.

Un courrier sera fait aux habitants concernés pour leur expliquer l'état d'avancement du projet.

Pour rappel les travaux de rehausse ont pour effet de donner une nouvelle fonction à la rue de la Serpentine : celle de contre-digue.

M. Philippe LATAUD par l'intermédiaire de M. MEUNIER dénonce une incohérence de signalisation sur le chemin en terre qui donne route de Villedoux et rue du Cheval Blanc.

Le Maire rappelle que pour des raisons de sécurité l'accès à la route de Villedoux par ce Chemin est interdit.

Il convient donc, pour éviter que des véhicules ne s'engagent dans cette impasse tout en permettant aux riverains d'accéder à leur propriété, de poser un panneau « sens interdit à 100 m ».

Mme NAULET signale que le coq penche dangereusement sur le clocher de l'église.

M. MEUNIER lui répond que la commande des travaux est lancée.

Mme NAULET et Mme GARDIEN déplorent le stationnement régulier de véhicules sur le trottoir rue de La Rochelle, face à la Taverne, malgré la ligne jaune et la présence des gabions.

FIN DE LA SEANCE : 22 h 10

BOISSEAU Jérémy	MEUNIER Jacky	BOUTET Martine	BAUDOIN Olivier	BRAUD Béatrice	COLAS Jean-Philippe
FREJOUX Bernard		JARNY Jean-Claude	NAULET Marie-Bernadette	ROBERGÉAU Patrick	GARDIEN Sandrine
	MARTIGNON Sandrine	VERINE Mickaël	PLAIRE Cécilia		MORISSET Séverine